

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010543 – ASA 33/022/01

Informations complémentaires sur l'AU 151/01 (ASA 33/015/01 du 18 juin 2001)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PRIVATION DE SOINS MÉDICAUX INDISPENSABLES

PAKISTAN

Akram Awan

Londres, le 17 août 2001

Amnesty International a appris qu'après le lancement de cette Action urgente, Akram Awan avait été hospitalisé afin de subir des examens et de recevoir des soins pour la tuberculose. Il a également été établi qu'il souffrait d'une infection des voies respiratoires, pour laquelle lui ont été administrés des antibiotiques, et qu'il présentait des symptômes d'asthme. Il a fait l'objet d'une radiographie thoracique et s'est vu dispenser des médicaments antituberculeux, qu'il devra prendre pendant neuf mois. Après avoir été examiné et soigné, Akram Awan a été reconduit à la prison d'Adyala, à Rawalpindi.

Cet homme se trouvait dans un état grave du fait de la tuberculose dont il est atteint, et les autorités pénitentiaires avaient précédemment refusé de lui fournir les soins médicaux dont il avait besoin.

Ancien officier de l'armée de l'air pakistanaise, Akram Awan a été traduit devant une cour martiale en 1991 et condamné à une peine de quatorze ans de détention pour activités anti-étatiques, au terme d'un procès inique.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes pour le moment. Amnesty International va poursuivre son action en faveur d'Akram Awan en employant des techniques de campagne à plus long terme. Ceux qui le souhaitent peuvent toutefois envoyer une dernière série d'appels aux autorités pakistanaises (en ourdou, en anglais ou dans leur propre langue) pour :**

- se réjouir du fait qu'Akram Awan ait subi des examens et reçu des soins pour la tuberculose et pour l'infection des voies respiratoires dont il souffre ;
- demander à être informé de son état de santé actuel ;
- demander instamment que le personnel médical de l'administration pénitentiaire veille à ce qu'il reçoive en quantité suffisante les médicaments antituberculeux dont il a besoin, aussi longtemps que nécessaire ;
- appeler les autorités à veiller à ce que l'évolution de l'état d'Akram Awan soit attentivement suivie par des professionnels de la santé, et à ce qu'il soit de nouveau hospitalisé si nécessaire.

### APPELS À :

**Président de la République islamique du Pakistan et**

**Directeur du Conseil national de sécurité :**

General Pervez Musharraf

Chief Executive

National Security Council

General Block, Pakistan Secretariat

Islamabad, Pakistan

**Fax :** + 92 51 922 4768

**Courriers électroniques :** [CE@pak.gov.pk](mailto:CE@pak.gov.pk)

**Formule d'appel :** *Dear President*, / Monsieur le Président de la République,

**Ministre de l'Intérieur :**

Lt. Gen. (rtd.) Moin-ud-din Haider

Minister of the Interior

Ministry of Interior and Narcotics Control

Block R, Pakistan Secretariat

Islamabad, Pakistan

**Fax :** + 92 51 9202624

**Formule d'appel :** *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

**Ministre de la Justice et des Affaires parlementaires :**

Barrister Shahida Jamil  
Minister of Law, Justice and Parliamentary Affairs  
Ministry of Law, Justice and Parliamentary Affairs  
Block SNR, Pakistan Secretariat  
Islamabad, Pakistan  
**Fax :** + 92 51 9202628

**Courriers électroniques :** [molaw1@comsats.net.pk](mailto:molaw1@comsats.net.pk)

**Formule d'appel :** *Dear Minister,* / Madame la Ministre,

**COPIES À :**

**Ministre de la Santé :**

Dr. Abdul Malik Kasi  
Minister for Health  
Ministry of Health  
Pakistan Secretariat, Block C  
Islamabad, Pakistan  
**Fax :** + 92 51 9213933 / 9205481

**Formule d'appel :** *Dear Minister,* / Monsieur le Ministre,

**ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Pakistan dans votre pays.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*